



GUIDE GRATUIT

# Ramonage : l'attestation qui vous protège

Ce que votre assureur regarde vraiment après un feu de cheminée

Vous chauffez au bois ou au fioul et vous avez déjà fait ramoner votre conduit, mais vous ne savez pas si le document qu'on vous a remis suffira le jour où il faudra le montrer. Ce n'est pas le ramonage en lui-même que votre assureur vérifie après un sinistre, c'est la preuve écrite que vous pouvez en apporter. Ce guide vous dit qui doit payer le ramonage, à quelle fréquence le faire selon votre installation, ce que l'attestation doit contenir pour être valable, et ce qu'il se passe réellement si vous ne pouvez pas la produire. À la fin, vous saurez exactement quel document réclamer et comment le garder utilisable.

## Pourquoi l'attestation compte plus que le ramonage lui-même

Un ramonage bien fait ne vous protège de rien tant qu'il n'est pas écrit noir sur blanc. En cas de sinistre, personne ne vient vérifier l'état réel de votre conduit au moment des faits : l'expert d'assurance et le professionnel qui vous a ramoné ne peuvent que constater l'état actuel, après coup. La seule chose qui compte à ce moment précis, c'est le document que vous êtes capable de sortir d'un tiroir ou d'une boîte mail.

C'est pour cela qu'un ramonage réalisé "de confiance", par un artisan que vous connaissez, sans papier remis en main propre, ne vaut rien face à un assureur. Ce n'est pas une question de qualité du travail, c'est une question de preuve.

**Action concrète** : à chaque passage du ramoneur, exigez un document écrit avant qu'il reparte. Ne réglez pas la prestation sans l'avoir en main.

## Qui doit payer et qui doit organiser le ramonage : bailleur ou locataire

La règle générale, en location, distingue l'entretien courant de la réparation liée à la structure du bâtiment. Le ramonage régulier d'une installation utilisée pour se chauffer au quotidien relève en général de l'entretien courant, donc de la charge du locataire occupant. Le bailleur reste concerné dans d'autres situations : logement vacant entre deux locataires, location meublée de courte durée où c'est lui qui gère l'exploitation, ou logement dont l'installation présente un défaut structurel antérieur à l'entrée du locataire.

| Situation                                                  | Qui organise et paie en général |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Locataire à l'année, chauffage utilisé au quotidien        | Locataire                       |
| Logement vacant entre deux baux                            | Bailleur                        |
| Location meublée de courte durée gérée par le propriétaire | Bailleur                        |
| Défaut de conduit antérieur à l'entrée dans les lieux      | Bailleur                        |

La liste précise des charges locatives et réparations qui reviennent à chacun est consultable sur [service-public.fr](http://service-public.fr). En cas de doute, c'est le bail lui-même qui tranche en premier : une clause peut préciser une répartition différente.

**Action concrète** : relisez votre bail à la rubrique "charges locatives" ou "entretien". Si rien n'est précisé, appelez votre assureur pour savoir ce que son contrat attend de vous précisément.

## À quelle fréquence ramoner selon votre installation

La fréquence exigée n'est pas la même partout ni pour tous les appareils. Elle dépend du règlement sanitaire départemental, propre à chaque département, et des exigences propres à votre contrat d'assurance, qui peut aller au delà du minimum local. Les deux sources ne se recoupent pas forcément.

| Type d'installation                 | Fréquence habituelle observée                            | Où vérifier le minimum exact                                      |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Cheminée à foyer ouvert, bois bûche | Un à deux passages par an, dont un en période de chauffe | Mairie (règlement sanitaire départemental) et contrat d'assurance |
| Insert ou poêle à bûches            | Un à deux passages par an                                | Mairie et contrat d'assurance                                     |
| Poêle à granulés                    | Un passage par an en général, parfois deux selon l'usage | Notice du fabricant, mairie, contrat d'assurance                  |
| Chaudière fioul ou bois             | Un passage par an                                        | Mairie et contrat d'assurance                                     |
| Chaudière gaz avec conduit dédié    | Selon exigence locale, souvent un passage par an         | Mairie et contrat d'assurance                                     |

Ne vous fiez pas à ce que vous a dit un voisin ou un ancien locataire : la fréquence peut changer d'une commune à l'autre. Le seul point fixe et fiable est votre propre contrat d'assurance, qui prime souvent en pratique sur le minimum local.

**Action concrète** : appelez votre mairie pour connaître le règlement sanitaire départemental applicable, puis relisez la clause "entretien des installations" de votre contrat multirisque habitation. Retenez la fréquence la plus exigeante des deux.

## Ce que l'attestation doit obligatoirement contenir

Une attestation incomplète peut être rejetée par un assureur au moment où vous en avez le plus besoin, exactement comme si elle n'existait pas. Certains professionnels remettent un simple ticket de passage sans détail : cela ne suffit pas.

| Élément attendu                                   | Pourquoi l'assureur le regarde                                                                      |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date précise de l'intervention                    | Pour vérifier que le ramonage est encore valable à la date du sinistre                              |
| Adresse exacte du logement concerné               | Pour s'assurer que le document correspond bien au bien sinistré                                     |
| Nom, coordonnées et SIRET du professionnel        | Pour vérifier qu'il s'agit d'une entreprise identifiable, pas d'un service rendu entre particuliers |
| Nature de l'appareil et du combustible            | Pour confirmer que l'intervention correspond bien à l'installation réellement utilisée              |
| Mention explicite "ramonage mécanique" du conduit | Une simple "vérification visuelle" ou un "contrôle" n'a pas la même valeur qu'un ramonage effectif  |
| Signature ou cachet du professionnel              | Pour authentifier le document face à un expert                                                      |

**Action concrète** : dès réception, relisez l'attestation ligne par ligne avant que le professionnel reparte. S'il manque un élément, demandez-le sur place, pas trois mois plus tard.

## Le jour du sinistre : ce que l'assureur vérifie réellement

Après un feu de cheminée ou un départ de feu lié au conduit, l'assureur mandate en général un expert. Celui-ci ne cherche pas à savoir si vous êtes quelqu'un de sérieux : il cherche une chronologie. Il veut savoir si un ramonage a eu lieu dans la période exigée par le contrat avant le sinistre, et si le document qui le prouve est cohérent avec l'adresse, l'appareil et la date.

- La date du dernier ramonage par rapport à la date du sinistre
- La cohérence entre l'appareil ramoné et celui qui a pris feu
- La présence d'une mention claire de ramonage mécanique, pas d'un simple contrôle
- L'identité vérifiable du professionnel intervenu

C'est le contrat d'assurance lui même, et lui seul, qui fixe le délai maximum toléré entre le dernier ramonage et un sinistre pour que la garantie joue pleinement. Ce délai varie d'un assureur à l'autre et parfois d'une formule à l'autre chez le même assureur.

**Action concrète** : sortez votre contrat multirisque habitation et cherchez la clause "entretien des installations de chauffage" ou "obligations de l'assuré". Notez le délai exact qui y figure.

## Pas d'attestation : ce qui se passe vraiment

L'absence d'attestation ne signifie pas automatiquement un refus total d'indemnisation, mais c'est le scénario le plus fréquent et le plus lourd de conséquences. L'assureur peut invoquer un manquement à une obligation contractuelle d'entretien, ce qui ouvre la voie à une réduction de l'indemnisation ou à un refus pur et simple, selon les termes exacts du contrat.

Si vous vous retrouvez dans cette situation, tout n'est pas perdu immédiatement. Contactez sans attendre le professionnel qui est intervenu : une facture, un devis signé, un relevé de rendez vous ou un mail peuvent parfois reconstituer une preuve partielle, même sans attestation formelle. Si l'assureur refuse malgré des éléments que vous jugez suffisants, vous pouvez saisir le service de médiation de l'assurance, dont les coordonnées et la procédure sont expliquées sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

**Action concrète** : si un sinistre survient et que vous n'avez pas d'attestation, appelez le ramoneur le jour même pour lui demander une reconstitution écrite de son intervention, avant de faire votre déclaration à l'assureur.

## Classer et conserver vos attestations pour qu'elles servent vraiment

Une attestation perdue équivaut à une attestation qui n'a jamais existé. Le classement n'est pas une formalité administrative secondaire, c'est la seule chose qui transforme un ramonage réel en preuve utilisable des années plus tard.

- Photographiez ou scannez l'attestation le jour même, avant qu'elle ne se perde dans un tiroir
- Conservez une copie numérique dans un dossier dédié, nommé clairement avec l'année et l'adresse du logement
- Gardez les attestations plusieurs années, même après un déménagement : un sinistre peut être rattaché à une période antérieure
- Si vous êtes locataire, envoyez aussi une copie au bailleur pour éviter tout litige sur qui a fait quoi

**Action concrète** : créez dès aujourd'hui un dossier "Ramonage" sur votre téléphone ou votre ordinateur, et prenez l'habitude d'y glisser chaque attestation le jour de sa réception.

## Choisir un professionnel dont l'attestation ne sera jamais contestée

Toutes les attestations ne se valent pas aux yeux d'un assureur, parce que tous les intervenants ne présentent pas les mêmes garanties. Un professionnel identifiable, assuré pour son activité et habitué à remettre des documents complets vous évite une contestation ultérieure.

| Poste                                           | Ordre de grandeur observé                                          | Ce qui fait varier le prix                                             |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Ramonage cheminée ou insert simple              | Environ 50 à 90 euros                                              | Zone géographique, accessibilité du conduit, nombre de sorties de toit |
| Ramonage poêle à granulés                       | Environ 60 à 100 euros                                             | Type d'appareil, démontage nécessaire ou non                           |
| Ramonage chaudière fioul avec entretien associé | Souvent groupé avec l'entretien annuel obligatoire de la chaudière | Contrat d'entretien existant ou intervention ponctuelle                |

Ces montants sont des ordres de grandeur observés, pas des tarifs fixés par un organisme : demandez toujours un devis écrit avant l'intervention.

**Action concrète** : avant de prendre rendez vous, demandez au professionnel s'il remet systématiquement une attestation détaillée et vérifiez qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

## La checklist a cocher

- ☐ L'attestation mentionne la date précise de l'intervention
- ☐ L'adresse exacte du logement figure sur le document
- ☐ Le nom et le SIRET du professionnel sont indiqués
- ☐ L'appareil et le combustible mentionnés correspondent à votre installation réelle
- ☐ Le terme "ramonage mécanique" apparaît, pas seulement "vérification" ou "contrôle"
- ☐ Le document porte une signature ou un cachet
- ☐ Vous avez vérifié la fréquence exigée en mairie (règlement sanitaire départemental)
- ☐ Vous avez relu la clause "entretien" de votre contrat multirisque habitation
- ☐ Vous avez identifié qui, du bailleur ou du locataire, doit payer selon votre bail
- ☐ L'attestation a été scannée ou photographiée le jour de sa remise
- ☐ Un dossier de classement dédié existe, avec l'année et l'adresse dans le nom du fichier
- ☐ Le bailleur a reçu une copie si vous êtes locataire

## Les erreurs qui coutent cher

### Accepter un simple ticket de passage sans détail à la place d'une attestation complète

Le document peut être jugé insuffisant par l'assureur au moment du sinistre, exactement comme s'il n'existait pas

**La parade.** Vérifier sur place, avant de régler, que tous les éléments attendus figurent sur le papier remis

### Se fier à la fréquence appliquée par un voisin ou un ancien occupant

La fréquence réellement exigée dans votre commune ou par votre contrat peut être différente, ce qui expose à un ramonage insuffisant

**La parade.** Vérifier directement en mairie et dans son propre contrat d'assurance

### **Ranger l'attestation sans en garder de copie numérique**

Un papier égaré ou abîmé devient introuvable au moment précis où il faut le produire rapidement

**La parade.** Scanner ou photographier chaque attestation le jour même de sa réception

### **Ne jamais relire la clause d'entretien de son contrat d'assurance**

Découvrir après un sinistre un délai ou une exigence dont on ignorait totalement l'existence

**La parade.** Relire cette clause dès la souscription du contrat, puis chaque année avant la période de chauffe

### **Ne pas clarifier avec le bailleur ou le locataire qui doit organiser le ramonage**

Un sinistre survient sans qu'aucune des deux parties n'ait fait réaliser le ramonage, chacune pensant que c'était à l'autre de s'en charger

**La parade.** Écrire noir sur blanc dans le bail ou par mail qui est responsable, dès l'entrée dans les lieux

## **Les questions à poser au professionnel**

1. Remettez vous systématiquement une attestation écrite et détaillée après chaque intervention ?
2. Votre attestation mentionne t elle explicitement un ramonage mécanique du conduit ?
3. Êtes vous assuré en responsabilité civile professionnelle pour cette activité ?
4. Le ramonage inclut il un contrôle de la vacuité complète du conduit jusqu'en sortie de toit ?
5. Quel est votre SIRET, pour que je puisse le vérifier si besoin ?
6. En cas de perte de mon attestation, pouvez vous m'en fournir un duplicata sur simple demande ?

### **La méthode complète pour un conduit sûr et une assurance qui joue, 15 euros**

Le guide payant « La méthode complète pour un conduit sûr et une assurance qui joue » (15 euros) détaille le plan d'action complet : comment arbitrer entre les devis, négocier les clauses d'entretien avec son assureur ou son bailleur, et organiser un calendrier d'entretien qui couvre l'ensemble de l'installation, pas seulement le ramonage. Il s'adresse aux lecteurs qui veulent aller au delà de l'attestation pour sécuriser durablement leur logement et leur contrat.